

**Section 1 : IDENTIFICATION**

<b>Nom du produit :</b>	Gaz naturel, liquéfié
<b>Synonymes :</b>	Pas disponible.
<b>Utilisation du produit :</b>	Matière première pour la production pétrochimique.
<b>Restrictions sur l'utilisation :</b>	Pas disponible.
<b>Fabricant/Fournisseur :</b>	Ovintiv Services Inc. 500 Centre Street SE Calgary, AB T2P 2S5
<b>Numéro de téléphone :</b>	(403) 645-2000
<b>Téléphone d'urgence :</b>	(403) 645-3333 Canutec: (613) 996-6666 ou Cellulaire *666
<b>Date de préparation de la fiche de données de sécurité :</b>	2 novembre 2020

**Section 2 : IDENTIFICATION DE(S) DANGER(S)****INFORMATIONS SGH**

**Classification :** Gaz inflammables, Catégorie 1  
Gaz sous pression - gaz liquéfié  
Liquides inflammables, Catégorie 1  
Irritations cutanées, Catégorie 2  
Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1B  
Cancérogénicité, Catégorie 1A  
Toxique pour la reproduction, Catégorie 2  
Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 - Effets narcotiques  
Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée), Catégorie 2  
Danger par aspiration, Catégorie 1  
Asphyxiant simple, Catégorie 1

**ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE**

**Pictogramme(s)  
des dangers :**



**Mot indicateur :** Danger

**Déclarations de danger:** Gaz extrêmement inflammable.  
Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.  
Provoque une irritation cutanée.  
Peut induire des anomalies génétiques.  
Peut provoquer le cancer.  
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Peut causer des lésions aux organes dues à une exposition prolongée ou répétée.  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide.

**Déclarations préventives**

**Préventions :** Se procurer les instructions avant utilisation.  
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.  
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
Utiliser du matériel électrique, de ventilation, et d'équipement d'éclairage.  
Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.  
Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.  
Ne pas respirer le gaz.  
Se laver soigneusement après manipulation.  
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
Porter des gants, des vêtements et des lunettes de protection.

**Réponse:** EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.  
EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.  
Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
NE PAS faire vomir.  
En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
En cas d'incendie : Poudre chimique sèche ou CO<sub>2</sub>.  
Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.  
En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.

**Entreposage :** Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
Tenir au frais.  
Garder sous clef.  
Protéger du rayonnement solaire.

**L'élimination :** Jeter le contenu/récipient conformément aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

**Dangers non-classés ailleurs :** Sans objet.

**Ingédients avec une toxicité** Aucun.

**inconnue :**

Cette matière est considérée comme dangereuse en vertu de l'OSHA Hazard Communication Standard, (29 CFR 1910.1200). Cette matière est considérée comme dangereuse en vertu de le Règlement sur les produits dangereux.

<b>Section 3 : COMPOSITION/DONNÉES SUR LES CONSTITUANTS</b>
---

Ingrédient(s) dangereux	Nom commun / Synonymes	Numéro de registre CAS	% en vol./vol.
Gaz de pétrole liquéfiés	Pétrole (gaz liquéfié)	68476-85-7	100
Méthane	Pas disponible.	74-82-8	0.1 - 1
Éthane	Pas disponible.	74-84-0	1 - 5
Propane	Pas disponible.	74-98-6	10 - 30
Propane, 2-méthyl-	Isobutane	75-28-5	7 - 13
Butane	Pas disponible.	106-97-8	10 - 30
Butane, 2-méthyl-	Isopentane	78-78-4	7 - 13
Pentane	Pas disponible.	109-66-0	7 - 13
Hexane	Pas disponible.	110-54-3	7 - 13
Heptane	Pas disponible.	142-82-5	5 - 10
Octane	Pas disponible.	111-65-9	1 - 5
Nonane	Pas disponible.	111-84-2	0.1 - 1
Décane	Pas disponible.	124-18-5	0.1 - 1
Benzène, diméthyl-	Xylène	1330-20-7	0.1 - 1
Benzène, méthyl-	Toluène	108-88-3	0.1 - 1
Benzène	Pas disponible.	71-43-2	0.1 - 1
Cyclohexane, méthyl	Méthylcyclohexane	108-87-2	1 - 5
Cyclohexane	Pas disponible.	110-82-7	1 - 5
Cyclopentane, méthyl-	Méthylcyclopentane	96-37-7	1 - 5
Cyclopentane	Pas disponible.	287-92-3	0.1 - 1

<b>Section 4 : PREMIERS SOINS</b>
-----------------------------------

**Inhalation :** EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Si la personne a cessé de respirer ou si son cœur ne bat plus, un personnel qualifié devrait immédiatement pratiquer respectivement la respiration artificielle (RA) ou la réanimation cardiorespiratoire (RCR). Obtenir des soins médicaux immédiatement.

**Symptômes aigus et différés, et les effets :** Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide. Peut irriter les voies respiratoires. Les signes et les symptômes peuvent comprendre de la toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, une raucité de la voix et des douleurs au nez et à la gorge. L'inhalation excessive peut causer des maux de tête, des étourdissements, de la confusion, une perte d'appétit et/ou une perte de conscience. Des effets néfastes sur la santé peuvent se produire en

conséquence du déplacement de l'oxygène. La dépression du système nerveux central peut se produire si le produit est présent à des concentrations qui peuvent réduire l'oxygène dans l'air à moins de 18% (vol). Les symptômes peuvent inclure le mal de tête, l'étourdissement, la somnolence, la désorientation, le vomissement et les convulsions. Un manque d'oxygène grave peut entraîner l'inconscience et la mort. Les fortes concentrations de vapeur de xylène sont anesthésiques et des déprimeurs du système nerveux central. Inhalation de Le toluène peut entraîner des sensations cutanées particulières (par exemple des épingles et aiguilles) ou un engourdissement. Des concentrations très élevées peuvent causer une perte de conscience et la mort.

**Contact visuel :** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer les yeux avec de l'eau tiède pendant au moins 15 minutes.

**Symptômes aigus et différés, et les effets :** Le contact avec le gaz en expansion rapide ou liquéfié peut provoquer l'irritation et/ou des engelures. La douleur après un contact avec le liquide peut rapidement décroître. Des blessures aux yeux ou la cécité permanente pourraient en résulter. Peut irriter les yeux. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures, de la douleur, des dilacérations et une vision trouble ou voilée.

**Contact avec la peau :** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Consulter immédiatement un médecin. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Le contact avec le gaz en expansion rapide ou liquéfié peut provoquer l'irritation et/ou des engelures. Rincer immédiatement avec de l'eau tiède. Enlever tout vêtement non-adhérent souillé ou éclaboussé. Ne pas enlever de la matière adhérente ou les vêtements.

**Symptômes aigus et différés, et les effets :** Le contact avec le gaz en expansion rapide ou liquéfié peut provoquer l'irritation et/ou des engelures. Les symptômes d'engelures incluent un changement de couleur de peau à blanche ou à jaune-grisâtre. La douleur après un contact avec le liquide peut rapidement décroître. Provoque une irritation cutanée. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures et des démangeaisons localisées.

**Ingestion :** EN CAS D'INGESTION : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Si des vomissements surviennent naturellement, faire pencher la victime vers l'avant pour réduire les risques d'aspiration. Ne PAS faire vomir, sauf sur indication par le personnel médical. Ne jamais rien donner à boire ni à avaler à une personne

inconsciente. Si la personne a cessé de respirer ou si son cœur ne bat plus, un personnel qualifié devrait immédiatement pratiquer respectivement la respiration artificielle (RA) ou la réanimation cardiorespiratoire (RCR). Obtenir des soins médicaux immédiatement.

**Symptômes aigus et différés, et les effets :** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut causer une irritation gastro-intestinale. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des douleurs abdominales, des problèmes d'estomac, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. L'ingestion d'isopentane peut provoquer une fibrillation ventriculaire et des lésions rénales, hépatiques et de la moelle osseuse. Les liquides avalés peuvent se vaporiser dans la trachée. L'aspiration dans les poumons est un danger d'asphyxie.

**Conseils généraux :** En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité).

**Remarque à l'intention des médecins :** Il est possible que les symptômes n'apparaissent pas immédiatement. Pour surveiller l'exposition au n-hexane, mesurer le n-hexane dans l'air expiré. Surveiller les gaz du sang artériel dans les cas d'aspiration graves.

#### Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

##### INFORMATION SUR L'INFLAMMABILITÉ ET L'EXPLOSION

Gaz extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. S'enflamme facilement sous l'action de la chaleur, d'étincelles ou de flammes. Forme des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs de gaz liquéfiés sont initialement plus lourdes que l'air et se diffusent au ras du sol. Les vapeurs peuvent se propager vers une source d'allumage et provoquer un retour de flamme au point de fuite. Les bouteilles à gaz exposées au feu peuvent laisser s'échapper des gaz inflammables par les dispositifs de sécurité. Les contenants peuvent exploser lorsque chauffés. Les bouteilles à gaz brisées peuvent s'autopropulser violemment. **NE PAS ÉTEINDRE UNE FUITE DE GAZ EN FEU, À MOINS DE POUVOIR STOPPER LA FUITE.**

Si une citerne (routière ou ferroviaire) ou une remorque est impliquée dans un feu, ISOLER 1600 mètres dans toutes les directions; de plus, envisager une première évacuation pour 1600 mètres dans toutes les directions.

Incendie Impliquant des Citernes: Combattre l'incendie d'une distance maximale ou utiliser des lances ou canons à eau télécommandés. Refroidir les contenants à grande eau longtemps après l'extinction de l'incendie. Ne pas appliquer d'eau au point de fuite ou sur les dispositifs de sécurité afin d'éviter l'obstruction par la glace. Se retirer immédiatement si le sifflement émis par les dispositifs de sécurité augmente ou si la citerne se décolore. **TOUJOURS** se tenir éloigné d'une citerne engouffrée par les flammes. Pour un incendie majeur, utiliser des lances ou des canons à eau télécommandés; lorsqu'impossible, se retirer et laisser brûler.

**Sensibilité au choc :** Cette matière n'est pas sensible aux chocs.  
**Sensibilité aux décharges statiques :** Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Cette matière est sensible aux décharges statiques.

**MOYENS D'EXTINCTION**

<b>Agents extincteurs appropriés :</b>	Incendie mineur: Poudre chimique sèche ou CO <sub>2</sub> .  Incendie majeur: Eau pulvérisée ou en brouillard. Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
<b>Agents extincteurs non appropriés :</b>	Pas disponible.
<b>Produits de combustion :</b>	Oxydes de carbone.
<b>Protection des pompiers :</b>	Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger. En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition. Les vapeurs peuvent causer des étourdissements ou l'asphyxie sans avertissement. Certaines peuvent être irritantes si inhalées à fortes concentrations. Le contact avec le gaz ou le gaz liquéfié peut causer de graves blessures, des brûlures et/ou des engelures. Un feu peut produire des gaz irritants et/ou toxiques. Porter un Appareil de Protection Respiratoire Autonome (APRA) à pression positive. Les vêtements de protection pour feux d'immeubles ne fourniront qu'une efficacité limitée. Toujours porter des vêtements de protection thermique pour manipuler des liquides réfrigérés/cryogéniques.

**Section 6 : MESURE DE LUTTE CONTRE UN REJET ACCIDENTEL**

<b>Procédures en cas d'urgence :</b>	Par mesure de prévention immédiate, isoler dans un rayon minimum de 100 mètres autour du site du déversement ou de la fuite. Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Demeurer en amont du vent. Plusieurs gaz sont plus lourds que l'air et se propageront au ras du sol pour s'accumuler dans les dépressions ou les endroits clos (égouts, sous-sols, citernes). Éviter les dépressions de terrain. ÉLIMINER du site toute source d'allumage (ex: cigarette, fusée routière, étincelles et flammes). Tout équipement utilisé pour manipuler ce produit doit être mis à la terre.
<b>Mesures de protection personnelle :</b>	Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé. Employer la protection personnelle recommandée à la section 8.
<b>Mesures de protection de l'environnement :</b>	Pas normalement requis.
<b>Méthodes de confinement :</b>	Si sans risque, arrêter la fuite. Si possible, retourner le contenant pour laisser fuir le gaz plutôt que le liquide. Utiliser un brouillard d'eau pour détourner ou réduire les émanations. Empêcher les eaux de ruissellement d'entrer en contact avec la substance déversée. Ne pas appliquer d'eau sur le déversement ou au point de fuite.
<b>Méthodes de nettoyage :</b>	Empêcher la dispersion de vapeurs aux égouts, aux systèmes de

ventilation et aux endroits clos. Isoler la zone jusqu'à la dispersion des gaz. ATTENTION : Lors d'un contact avec des liquides réfrigérés/cryogéniques, plusieurs matériaux deviennent fragiles. Ils peuvent alors se briser facilement.

**Autres renseignements :** Voir la Section 13 pour les consignes d'élimination.

### Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

**Manutention :**

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison equipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas respirer le gaz. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation de ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Pour de plus amples renseignements sur l'équipement de protection individuel, voir la section 8.

**Entreposage :**

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Conserver à l'écart des matières incompatibles. Voir la section 10 pour des renseignements sur les matières incompatibles. Conserver hors de la portée des enfants.

### Section 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

**Directives d'exposition****Constituant**

Pétrole (gaz liquéfié) [Numéro de registre CAS 68476-85-7]

**ACGIH:** Asphyxiant simple; Risque d'explosion

**OSHA:** 1000 ppm (TWA), 1800 mg/m<sup>3</sup> (TWA);

Méthane [Numéro de registre CAS 74-82-8]

**ACGIH:** Asphyxiant simple; Risque d'explosion

**OSHA:** Aucune LEA établie.

Éthane [Numéro de registre CAS 74-84-0]

**ACGIH:** Asphyxiant simple; Risque d'explosion

**OSHA:** Aucune LEA établie.

Propane [Numéro de registre CAS 74-98-6]

**ACGIH:** Asphyxiant simple; Risque d'explosion

**OSHA:** 1000 ppm (TWA), 1800 mg/m<sup>3</sup> (TWA); Pour Propane.

Isobutane [Numéro de registre CAS 75-28-5]

**ACGIH:** 1000 ppm (STEL); Risque d'explosion (2012)

**OSHA:** Aucune LEA établie.

Butane [Numéro de registre CAS 106-97-8]

**ACGIH:** 1000 ppm (STEL); Risque d'explosion (2012)

**OSHA:** 800 ppm (TWA) [Obsolète];

Isopentane [Numéro de registre CAS 78-78-4]

**ACGIH:** 1000 ppm (TWA); (2013)

**OSHA:** Aucune LEA établie.

Pentane [Numéro de registre CAS 109-66-0]

**ACGIH:** 1000 ppm (TWA); (2013)

**OSHA:** 1000 ppm (TWA), 2950 mg/m<sup>3</sup> (TWA); 600 ppm (TWA); 750 ppm (STEL) [Obsolète];

Hexane [Numéro de registre CAS 110-54-3]

**ACGIH:** 50 ppm (TWA); Peau, BEI (1996)

**OSHA:** 500 ppm (TWA), 1800 mg/m<sup>3</sup> (TWA); Peau. 50 ppm (TWA) [Obsolète];

Heptane [Numéro de registre CAS 142-82-5]

**ACGIH:** 400 ppm (TWA); 500 ppm (STEL); (1979)

**OSHA:** 500 ppm (TWA), 2000 mg/m<sup>3</sup> (TWA); 400 ppm (TWA); 500 ppm (STEL) [Obsolète];

Octane [Numéro de registre CAS 111-65-9]

**ACGIH:** 300 ppm (TWA); (1979)

**OSHA:** 500 ppm (TWA), 2350 mg/m<sup>3</sup> (TWA); 300 ppm (TWA); 375 ppm (STEL) [Obsolète];

Nonane [Numéro de registre CAS 111-84-2]

**ACGIH:** 200 ppm (TWA); (2011)

**OSHA:** 200 ppm (TWA) [Obsolète];

Décane [Numéro de registre CAS 124-18-5]

**ACGIH:** Aucune VLE établie.

**OSHA:** Aucune LEA établie.

Xylène [Numéro de registre CAS 1330-20-7]

**ACGIH:** 100 ppm (TWA); 150 ppm (STEL); A4; BEI (1992)

**OSHA:** 100 ppm (TWA), 435 mg/m<sup>3</sup> (TWA); 150 ppm (STEL) [Obsolète]; Pour Xylènes.

Toluène [Numéro de registre CAS 108-88-3]

**ACGIH:** 20 ppm (TWA); A4; BEI (2006)

**OSHA:** 200 ppm (TWA); 300 ppm (C); 500 ppm (Sommet) (Durée maximale : 10 minutes.)  
100 ppm (TWA); 150 ppm (STEL) [Obsolète];

Benzène [Numéro de registre CAS 71-43-2]

**ACGIH:** 0.5 ppm (TWA); 2.5 ppm (STEL); Peau; A1; BEI (1996)

**OSHA:** 1 ppm (TWA); 5 ppm (STEL);

Méthylcyclohexane [Numéro de registre CAS 108-87-2]

**ACGIH:** 400 ppm (TWA); (1962)

**OSHA:** 500 ppm (TWA), 2000 mg/m<sup>3</sup> (TWA); 400 ppm (TWA) [Obsolète];



Cyclohexane [Numéro de registre CAS 110-82-7]

**ACGIH:** 100 ppm (TWA); (1964)

**OSHA:** 300 ppm (TWA), 1050 mg/m<sup>3</sup> (TWA);

Méthylcyclopentane [Numéro de registre CAS 96-37-7]

**ACGIH:** Aucune VLE établie.

**OSHA:** Aucune LEA établie.

Cyclopentane [Numéro de registre CAS 287-92-3]

**ACGIH:** 600 ppm (TWA); (1978)

**OSHA:** 600 ppm (TWA) [Obsolète];

**LEA:** Limite d'exposition permise

**VLE:** Valeur limite d'exposition

**TWA:** Moyenne pondérée dans le temps

**STEL:** Limite d'exposition à court terme

**C :** valeur plafond

**Mesures d'ingénierie :**

Ventiler de manière à maintenir l'exposition (niveaux de suspension dans l'air de la poussière, des émanations, des vapeurs, des gaz, etc.) sous les limites d'exposition recommandées. Utiliser du matériel électrique, de ventilation, et d'équipement d'éclairage.

**ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)****Protection des yeux et du visage :**

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques. Porter un équipement de protection du visage isolant à froid et un équipement de protection oculaire. Porter un équipement de protection oculaire répondant aux normes CSA (CAN/CSA-Z94.3-92) et aux réglementations de l'OSHA (29 CFR 1910.133) relatives à l'équipement de protection individuelle.

**Protection des mains :**

Porter des gants de protection. Porter des gants isolants contre le froid. Consulter les indications du fabricant pour de plus amples renseignements.

**Protection de la peau et du corps :**

Porter des vêtements de protection. Le port de vêtements ignifugés qui répondent à la norme NFPA 2112 et à la norme 150.20 CAN/CGSB est recommandé dans les zones où les matières sont entreposées ou manipulées.

**Protection des voies respiratoires :**

Si les contrôles techniques et de ventilation ne sont pas suffisants pour maîtriser l'exposition en dessous des limites admissibles un appareil de protection respiratoire à épuration d'air, agréé NIOSH/MSHA et répondant aux

exigences de la norme CAN/CSA-Z94.4-11, avec cartouche pour vapeurs organiques, ou un appareil respiratoire autonome doit être utilisé. Un appareil respiratoire à adduction d'air doit être utilisé lorsque la concentration en oxygène est faible ou que la concentration des produits dans l'air dépasse les limites des appareils de protection respiratoire à adduction d'air filtré.

**Mesures d'hygiène générales :**

Manipuler conformément aux pratiques établies d'hygiène industrielle et de sécurité. Consulter un hygiéniste industriel pour déterminer le niveau de risque et / ou aux fabricants d'équipements pour assurer une protection adéquate.

**Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

<b>Apparence :</b>	Mélange de gaz incolore et de liquide.
<b>Couleur :</b>	Incolore.
<b>Odeur :</b>	Hydrocarbure.
<b>Seuil olfactif :</b>	Pas disponible.
<b>État physique :</b>	Gaz. (Liquéfié sous pression)
<b>pH :</b>	Pas disponible.
<b>Point de fusion / Point de congélation :</b>	Pas disponible.
<b>Point initial d'ébullition :</b>	Pas disponible.
<b>Intervalle d'ébullition:</b>	Pas disponible.
<b>Point éclair :</b>	Pas disponible.
<b>Taux d'évaporation :</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz) :</b>	Gaz extrêmement inflammable.
<b>Limite d'inflammabilité inférieure :</b>	1.8 % (Butane) 2.1 % (Propane)
<b>Limite d'inflammabilité supérieure :</b>	8.4 % (Butane) 9.5 % (Propane)
<b>Pression de vapeur :</b>	Pas disponible.
<b>Densité de vapeur :</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative :</b>	Pas disponible.
<b>Solubilités :</b>	Légèrement soluble dans l'eau..
<b>Coefficient de partage : n-octanol/Eau:</b>	Pas disponible.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

<b>Température d'inflammation spontanée :</b>	205 °C (401 °F) (Nonane)
<b>Température de décomposition :</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité :</b>	Pas disponible.
<b>Pourcentage de matières volatiles, % du poids :</b>	100
<b>Teneur en COV, % du poids :</b>	Pas disponible.
<b>Densité :</b>	730.6 kg/m <sup>3</sup> au 15 °C (59 °F)
<b>Coefficient de répartition eau/huile :</b>	Pas disponible.

**Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

<b>Réactivité :</b>	Contact avec des substances incompatibles. Sources d'ignition. L'exposition à la chaleur.
<b>Stabilité chimique :</b>	Stable dans des conditions d'entreposage normales.
<b>Possibilité de réactions dangereuses :</b>	Aucune connue.
<b>Conditions à éviter :</b>	Contact avec des substances incompatibles. Sources d'ignition. L'exposition à la chaleur.
<b>Substances incompatibles :</b>	Acides forts. Acides. Comburants forts. Comburants. Oxydes d'azote. Chlore. Solvants organiques halogénés. Perchlorates.
<b>Produits de décomposition dangereux :</b>	Pas disponible.

**Section 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE**
**EFFETS D'UNE EXPOSITION AIGUË**
**Toxicité du produit**

**Orale :** Pas disponible.

**Dermique :** Pas disponible.

**Inhalation :** Pas disponible.

**Toxicité des constituants**

<b>Constituant</b>	<b>Numéro de registre CAS</b>	<b>DL50 orale</b>	<b>DL50 par voie cutanée</b>	<b>CL50</b>
Pétrole (gaz liquéfié)	68476-85-7	Pas disponible.	Pas disponible.	Pas disponible.
Méthane	74-82-8	Pas disponible.	Pas disponible.	Pas disponible.
Éthane	74-84-0	Pas disponible.	Pas disponible.	Pas disponible.
Propane	74-98-6	Pas disponible.	Pas disponible.	Pas disponible.
Isobutane	75-28-5	Pas disponible.	Pas disponible.	570000 ppm (rat); 15M

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Date de préparation : 2 novembre 2020

Butane	106-97-8	Pas disponible.	Pas disponible.	658000 mg/m <sup>3</sup> (rat); 4H
Isopentane	78-78-4	Pas disponible.	Pas disponible.	Pas disponible.
Pentane	109-66-0	400 mg/kg (rat)	Pas disponible.	364000 mg/m <sup>3</sup> (rat); 4H
Hexane	110-54-3	25000 mg/kg (rat)	Pas disponible.	48000 ppm (rat); 4H
Heptane	142-82-5	Pas disponible.	Pas disponible.	103000 mg/m <sup>3</sup> (rat); 4H
Octane	111-65-9	Pas disponible.	Pas disponible.	118000 mg/m <sup>3</sup> (rat); 4H
Nonane	111-84-2	Pas disponible.	Pas disponible.	3200 ppm (rat); 4H
Décane	124-18-5	Pas disponible.	Pas disponible.	> 1369 ppm (rat); 8H
Xylène	1330-20-7	4300 mg/kg (rat)	> 1700 mg/kg (lapin)	5000 ppm (rat); 4H
Toluène	108-88-3	2600 mg/kg (rat)	14.1 mL/kg (lapin)	49000 mg/m <sup>3</sup> (rat); 4H
Benzène	71-43-2	930 mg/kg (rat)	> 9400 µL/kg (lapin)	10000 ppm (rat); 7H
Méthylcyclohexane	108-87-2	> 3200 mg/kg (rat)	> 86700 mg/kg (lapin)	15227 ppm (lapin); 1H
Cyclohexane	110-82-7	813 mg/kg (souris)	180000 mg/kg (lapin)	Pas disponible.
Méthylcyclopentane	96-37-7	Pas disponible.	Pas disponible.	Pas disponible.
Cyclopentane	287-92-3	11400 mg/kg (rat)	Pas disponible.	106000 mg/m <sup>3</sup> (rat); 4H

**Voies d'exposition probables :** Contact visuel. Contact avec la peau. Inhalation. Absorption par la peau.

**Organes cibles :** Peau. Yeux. Système respiratoire. Système cardiovasculaire. Moelle osseuse. Foie. Reins. Système nerveux central. Système nerveux périphérique.

**Symptômes (y compris les effets différés et aigus)**

**Inhalation :** Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide. Peut irriter les voies respiratoires. Les signes et les symptômes peuvent comprendre de la toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, une raucité de la voix et des douleurs au nez et à la gorge. L'inhalation excessive peut causer des maux de tête, des étourdissements, de la confusion, une perte d'appétit et/ou une perte de conscience. Des effets néfastes sur la santé peuvent se produire en conséquence du déplacement de l'oxygène. La dépression du système nerveux central peut se produire si le produit est présent à des concentrations qui peuvent réduire l'oxygène dans l'air à moins de 18% (vol). Les symptômes peuvent inclure le mal de tête, l'étourdissement, la somnolence, la désorientation, le vomissement et les convulsions. Un manque

d'oxygène grave peut entraîner l'inconscience et la mort. Les fortes concentrations de vapeur de xylène sont anesthésiques et des dépresseurs du système nerveux central. Inhalation de Le toluène peut entraîner des sensations cutanées particulières (par exemple des épingles et aiguilles) ou un engourdissement. Des concentrations très élevées peuvent causer une perte de conscience et la mort.

**Yeux :** Le contact avec le gaz en expansion rapide ou liquéfié peut provoquer l'irritation et/ou des engelures. La douleur après un contact avec le liquide peut rapidement décroître. Des blessures aux yeux ou la cécité permanente pourraient en résulter. Peut irriter les yeux. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures, de la douleur, des dilacérations et une vision trouble ou voilée.

**Peau :** Le contact avec le gaz en expansion rapide ou liquéfié peut provoquer l'irritation et/ou des engelures. Les symptômes d'engelures incluent un changement de couleur de peau à blanche ou à jaune-grisâtre. La douleur après un contact avec le liquide peut rapidement décroître. Provoque une irritation cutanée. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures et des démangeaisons localisées.

**Ingestion :** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut causer une irritation gastro-intestinale. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des douleurs abdominales, des problèmes d'estomac, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. L'ingestion d'isopentane peut provoquer une fibrillation ventriculaire et des lésions rénales, hépatiques et de la moelle osseuse. Les liquides avalés peuvent se vaporiser dans la trachée. L'aspiration dans les poumons est un danger d'asphyxie.

**Sensibilisation de la peau :** Pas disponible.

**Sensibilisation des voies respiratoires :** Pas disponible.

**Problèmes médicaux aggravés par l'exposition :** Pas disponible.

#### **EFFETS D'UNE EXPOSITION CHRONIQUE (de l'exposition à court-terme et à long-terme)**

**Organes cibles :** Peau. Yeux. Système respiratoire. Système nerveux central. Système cardiovasculaire. Sang. Moelle osseuse. Foie. Reins. Système nerveux périphérique.

**Effets chroniques :** Peut causer des effets chroniques. Des concentration de vapeurs fortes, généralement supérieure à 10% en volume, peuvent sensibiliser le coeur et provoquer des arythmies cardiaques mortelles. Rapports d'intoxication chronique avec Benzène, Toluène, ou Xylène anémie, diminution du nombre de cellules sanguines et hypoplasie de la moelle osseuse. Des dommages au foie et aux reins peuvent se produire. L'exposition répétée des yeux à de fortes concentrations de vapeurs de xylène peut causer des lésions oculaires réversibles. L'exposition par l'inhalation chronique à xylène provoque une perte d'audition à la

fréquence moyenne dans les animaux de laboratoire. Le xylène réagissant en synergie avec le n-hexane contribue à une perte auditive. Des effets immunodépresseurs ont également été rapportés pour le benzène. L'inhalation prolongée ou répétée de l'isopentane peut causer des étourdissements, des faiblesses, une perte de poids, de l'anémie, de la nervosité, des douleurs dans les membres et de l'engourdissement périphérique. L'inhalation chronique de n-hexane peut causer des troubles du système nerveux périphérique et des effets sur le système nerveux central. Un contact prolongé ou répété avec Nonane peut causer des lésions au foie et aux reins et provoquer des effets sur le sang. Ce produit contient du cyclohexane qui est connu pour causer des dommages au foie et aux reins. Le 1,2,4-triméthylbenzène peut causer des changements dans le système nerveux central, une bronchite asthmatique et des changements dans le sang, comme une anémie ou une thrombocytopenie (c.-à-d. Faible taux de thrombocytes pouvant affecter la capacité du sang à coaguler).

**Cancérogénicité :** Peut provoquer le cancer. L'exposition chronique au benzène a été associée à un accroissement d'incidence de leucémie et de myélome multiple (la tumeur est composée du type de cellule qui se trouve typiquement dans la moelle osseuse.)

**Cancérogénicité des constituants**

Constituant	ACGIH	IARC	NTP	OSHA	Prop 65
Xylène	A4	Groupe 3	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.
Toluène	A4	Groupe 3	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.
Benzène	A1	Groupe 1	Liste 1	Cancérogène d'OSHA	Inscrit.

**Mutagénicité :** Peut induire des anomalies génétiques.

**Effets sur la reproduction :** Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

**Effets sur le développement**

**Tératogénicité :** Pas disponible.

**Embryotoxicité :** Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. L'exposition au xylène a produit des effets fœtotoxiques dans les études sur les animaux. L'exposition au toluène peut affecter le fœtus en développement. Le benzène a causé des effets indésirables aux fœtus des animaux de laboratoire.

**Produits synergiques au plan toxicologique :**

Le xylène réagissant en synergie avec le n-hexane contribue à une perte auditive.


**Section 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE**

<b>Écotoxicité :</b>	Pas disponible.
<b>Persistance/dégradabilité :</b>	Pas disponible.
<b>Bioaccumulation/accumulation :</b>	Pas disponible.
<b>Mobilité dans l'environnement :</b>	Pas disponible.
<b>Autres effets néfastes:</b>	Pas disponible.


**Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

<b>Instructions relatives à l'élimination :</b>	L'élimination doit être effectuée en respectant toutes les lois et les réglementations locales, provinciales et fédérales. La réglementation locale peut être plus stricte que les exigences régionales ou nationales.
---	--

**Section 14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT****Département américain des transports (DOT)**

<b>Nom officiel d'expédition :</b>	UN1075, GAZ LIQUÉFIÉ DE PÉTROLE, 2.1
<b>Catégorie :</b>	2.1
<b>Numéro ONU :</b>	UN1075
<b>Groupe d'emballage :</b>	Sans objet.
<b>Code de l'étiquette :</b>	

**Loi canadienne sur le transport des marchandises dangereuses (TMD)**

<b>Nom officiel d'expédition :</b>	UN1075, GAZ LIQUÉFIÉ DE PÉTROLE, 2.1
<b>Catégorie :</b>	2.1
<b>Numéro ONU :</b>	UN1075
<b>Groupe d'emballage :</b>	Sans objet.
<b>Code de l'étiquette :</b>	

**Section 15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION****Stocks de produits chimiques****US (TSCA)**

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de déclaration de substance chimique en vertu de la TSCA.

**Canada (LIS)**

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de déclaration de substance chimique nouvelle en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999.

**Réglementation fédérale**
**États-Unis**

Cette fiche de données de sécurité a été préparé pour répondre à la norme US OSHA Hazard Communication, 29 CFR 1910.1200.

**SARA Titre III**

<b>Constituant</b>	<b>Section 302 (EHS) TPQ (lb)</b>	<b>Section 304 EHS RQ (lb)</b>	<b>CERCLA RQ (lb)</b>	<b>Section 313</b>	<b>RCRA CODE</b>	<b>CAA 112(r) TQ (lb)</b>
Méthane	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	10000
Éthane	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	10000
Propane	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	10000
Isobutane	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	10000
Butane	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	10000
Isopentane	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	10000
Pentane	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	10000
Hexane	Non inscrit.	Non inscrit.	5000	313	Non inscrit.	Non inscrit.
Xylène	Non inscrit.	Non inscrit.	100	313	U239	Non inscrit.
Toluène	Non inscrit.	Non inscrit.	1000	313	U220	Non inscrit.
Benzène	Non inscrit.	Non inscrit.	10	313	U019	Non inscrit.
Cyclohexane	Non inscrit.	Non inscrit.	1000	313	U056	Non inscrit.

**Réglementations de l'État**
**Massachusetts**

US Massachusetts Commonwealth's Right-to-Know Law (Appendix A à 105 Code de Massachusetts Regulations Section 670.000)

<b>Constituant</b>	<b>Numéro de registre CAS</b>	<b>Liste RTK</b>
Pétrole (gaz liquéfié)	68476-85-7	Inscrit.
Méthane	74-82-8	Inscrit.
Éthane	74-84-0	Inscrit.
Propane	74-98-6	Inscrit.
Isobutane	75-28-5	Inscrit.



**Gaz naturel, liquéfié**

Date de préparation : 2 novembre 2020

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Isobutane	75-28-5	Inscrit.
Butane	106-97-8	Inscrit.
Isopentane	78-78-4	Inscrit.
Isopentane	78-78-4	Inscrit.
Pentane	109-66-0	Inscrit.
Hexane	110-54-3	Inscrit.
Heptane	142-82-5	Inscrit.
Octane	111-65-9	Inscrit.
Nonane	111-84-2	Inscrit.
Décane	124-18-5	Inscrit.
Xylène	1330-20-7	Inscrit.
Toluène	108-88-3	Inscrit.
Benzène	71-43-2	E
Méthylcyclohexane	108-87-2	Inscrit.
Cyclohexane	110-82-7	Inscrit.
Méthylcyclopentane	96-37-7	Inscrit.
Cyclopentane	287-92-3	Inscrit.

**Remarque** : E = substance dangereuse extraordinaire

**New Jersey**

US New Jersey Worker et Community Right-to-Know Act (New Jersey Statute Annotated Section 34:5A-5)

<b>Constituant</b>	<b>Numéro de registre CAS</b>	<b>Liste RTK</b>
Pétrole (gaz liquéfié)	68476-85-7	SHHS
Méthane	74-82-8	SHHS
Propane	74-98-6	SHHS
Propane	74-98-6	SHHS
Isobutane	75-28-5	SHHS
Butane	106-97-8	SHHS
Isopentane	78-78-4	SHHS
Pentane	109-66-0	SHHS
Hexane	110-54-3	SHHS
Heptane	142-82-5	SHHS
Octane	111-65-9	SHHS
Nonane	111-84-2	SHHS
Décane	124-18-5	Inscrit.
Xylène	1330-20-7	SHHS
Toluène	108-88-3	SHHS
Benzène	71-43-2	SHHS
Méthylcyclohexane	108-87-2	SHHS
Cyclohexane	110-82-7	SHHS
Méthylcyclopentane	96-37-7	SHHS
Cyclopentane	287-92-3	SHHS

**Remarque** : SHHS = substance particulièrement dangereuse pour la santé

**Pennsylvanie**

US Pennsylvania Worker et Community Right-to-Know Law (34 Pa. Chap. du code 301-323)

<b>Constituant</b>	<b>Numéro de registre CAS</b>	<b>Liste RTK</b>
Pétrole (gaz liquéfié)	68476-85-7	Inscrit.
Méthane	74-82-8	Inscrit.
Éthane	74-84-0	Inscrit.
Propane	74-98-6	Inscrit.
Isobutane	75-28-5	Inscrit.
Isobutane	75-28-5	Inscrit.
Butane	106-97-8	Inscrit.
Isopentane	78-78-4	Inscrit.
Isopentane	78-78-4	Inscrit.
Pentane	109-66-0	Inscrit.
Hexane	110-54-3	Inscrit.
Heptane	142-82-5	Inscrit.
Octane	111-65-9	Inscrit.
Nonane	111-84-2	Inscrit.
Décane	124-18-5	Inscrit.
Xylène	1330-20-7	E
Toluène	108-88-3	E
Benzène	71-43-2	ES
Méthylcyclohexane	108-87-2	Inscrit.
Cyclohexane	110-82-7	E
Méthylcyclopentane	96-37-7	Inscrit.
Cyclopentane	287-92-3	Inscrit.

**Remarque** : E = risque environnemental S = substance dangereuse particulière

**Californie**
**Californie Prop 65:**


**ATTENTION** Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques tels que le toluène, le benzène et l'éthylbenzène qui sont connus de l'État de Californie pour causer des cancers et des anomalies congénitales ou d'autres dommages à la reproduction. Pour plus d'informations, visitez le site [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

**Section 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS****Clause de non-responsabilité :**

Les renseignements contenus dans le présent document s'appliquent à la substance désignée, telle que fournie. Ces renseignements peuvent ne pas être valides si cette substance est utilisée en association avec d'autres substances. Il est de la responsabilité de l'utilisateur qu'il satisfasse à la pertinence et à l'exhaustivité de cette information pour son propre usage.

**Date de préparation de la  
fiche de données de  
sécurité :** 2 novembre 2020

**Version :** 1.0

**FDS du SGH préparé par :** Deerfoot Consulting Inc.  
Téléphone : (403) 720-3700